

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

Était absent : M. LACOGNATA Alain et M. MANGIN Sébastien  
Procurations : M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien  
M. LEVE Damien a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 11 février 2025.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025



**Le Maire,  
Eric GULINO**

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**METZ CAMPAGNE**  
CANTON

**LE PAYS MESSIN**

**COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE**

## **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 11 FÉVRIER 2025**

Le conseil municipal de la Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conseillers : en exercice : **19**                      Présents : **16**                      Votants : **18**

Étaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles.

Étaient absents excusés : 0

Était absent : 1

Procurations :

M. LACOGNATA Alain donne procuration à M. MANGIN Sébastien

M. LEVE Damien donne procuration à Mme GULINO Aline

Madame GAUTIER Marina 1<sup>ère</sup> adjointe, procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Madame FRANCOIS Andrée et Monsieur DIETRICH François ont été nommés secrétaires de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe, certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/02/2025. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 février 2025.

*Madame Anne-Marie MARX fait part de son objection sur la participation au vote de Madame Aline GULINO, en raison de son lien de parenté avec le maire.*

*Madame Aline GULINO quitte la salle du conseil municipal.*

*Le nombre de présents passe à 15.*

*Le nombre de votants passe à 16.*

### **N° 01/2025 : Constitution de partie civile**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

- L 2132-1 ;

Sous réserve des dispositions du 16° de l'article [L. 2122-22](#), le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

- L 2122-26 ;

Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

- Considérant la demande de constitution de partie civile de Madame Anne-Marie Marx, conseillère municipale de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, domiciliée 54 Rue de Saint-Agnan à Ogy-Montoy-Flanville dans le cadre de la convocation de Monsieur Eric GULINO en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

- Considérant la convocation de Monsieur Eric GULINO Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, domicilié 8 rue de la Fontaine à Ogy-Montoy-Flanville, en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

- Considérant que, dans ces circonstances, les intérêts du Maire peuvent être en opposition avec ceux de la commune, il convient que le conseil municipal de Ogy-Montoy-Flanville désigne un de ses membres pour représenter la commune de Ogy-Montoy-Flanville à la convocation de Monsieur Eric GULINO en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

Considérant les candidatures de Madame Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et de Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale, pour représenter la commune en qualité de partie civile et le résultat du vote qui a désigné par 15 voix pour Mme Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire contre 1 voix pour Madame Anne-Marie MARX, conseillère municipale pour représenter la commune en qualité de partie civile lors de la convocation de Monsieur Eric GULINO en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

Ayant entendu l'exposé de Mme Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

*Madame Anne-Marie MARX demande la parole pour lire une déclaration expliquant sa démarche. Cette déclaration se transformant rapidement en une attaque contre la personne du maire et son action, Madame Anne-Marie MARX est interrompue par la présidente de séance, au motif que les faits évoqués ne sont en rien conformes à l'ordre du jour.*

Après discussion et délibération, le Conseil municipal

● **DÉCIDE :**

- Que la commune de Ogy-Montoy-Flanville se constitue partie civile à la convocation de Monsieur Eric GULINO, Maire de Ogy-Montoy-Flanville en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

par **16 VOIX POUR**

- De désigner Madame Marina GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour représenter la commune de Ogy-Montoy-Flanville lors de la convocation de Monsieur Eric GULINO Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le mercredi 19 février 2025 à 8h30.

par **15 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (Madame Anne-Marie MARX)

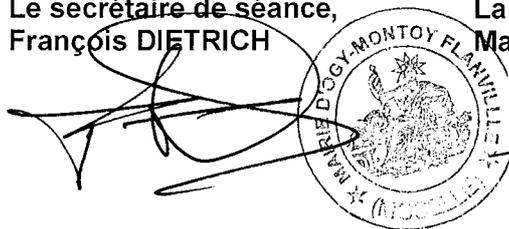
- De désigner Maître Julie TORMEN, Avocat à la Cour, domiciliée 2 rue Haute-Pierre à Metz pour représenter les intérêts de la commune.

par **15 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (Madame Anne-Marie MARX).

La secrétaire de séance,  
Andrée FRANCOIS



Le secrétaire de séance,  
François DIETRICH



La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Marina GAUTIER

